

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 6 avril 2020**, à 19h30, par voie de conférence téléphonique, à laquelle sont présents, après s'être identifiés individuellement, les conseillers suivants: messieurs Pascal Tremblay, Pascal Thivierge, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Assistait aussi par conférence téléphonique monsieur Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier. Monsieur Denis Lalonde est absent.

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution 20-04-068

Sur proposition de monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le point «Autres items» ouvert.

RÉUNION À HUIS CLOS ET PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE
Résolution 20-04-069

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Fernand Harvey, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

APPROBATION DES ORIENTATIONS OU DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET/OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Résolution 20-04-070

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 crée dans notre municipalité une situation particulière amenant le maire et le directeur général à prendre des décisions jugées importantes et qui doivent être prises de façon prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE ces gestes posés en période de crise doivent être entérinées par le conseil municipal;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'entériner les actions prises par monsieur le maire et le directeur général suivantes :

Date	Événement
16 mars 2020	Rencontre du Conseil municipal pour prise de décisions
17 mars	Premier communiqué aux citoyens Rencontre des employés Implantation d'un service de livraison d'épicerie
23 mars	Réunion du conseil municipal par visioconférence
24 mars	Deuxième communiqué aux citoyens

	Fermeture de l'accès de l'hôtel de ville aux citoyens Mise en disponibilité de 2 journaliers des travaux publics
26 mars	Deux employés de l'administration en télétravail
30 mars	Rapatriement des 2 employés des travaux publics
2 avril	Contacts avec les 2 employés de l'administration en télétravail. On leur demande de remplir une feuille hebdomadaire du travail accompli

LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET DU 23 MARS 2020

Résolution 20-04-071

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de madame Danie Ouellet, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter les procès-verbaux des réunions du 2 et du 23 mars 2020 tel que rédigés.

APPROBATION DES COMPTES

Résolution 20-04-072

Il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter les comptes présentés et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement:

Comptes à approuver lors de la réunion	28 115,72\$
Comptes déjà payés dans le mois	128 275,97\$
TOTAL	156 391,69\$

CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
25 février	MRC du Fjord-du-Saguenay	<i>Transmission du règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC</i>
9 mars	Office régional d'habitation Le Ford	<i>Lettre nous informant que la fusion des 11 offices municipaux d'habitation de la MRC est maintenant terminée</i>

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE**

RÈGLEMENT N°2020-395

Ayant pour objet de modifier les articles 16 et 17 du Règlement de taxation 2020 portant le numéro 2019-394.

ATTENDU QUE le 2 décembre 2019, le conseil de la municipalité a adopté le Règlement de taxation 2020 portant le numéro 2019-394 ;

ATTENDU QU'à ce Règlement de taxation 2020 sont prévues les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2020, l'imposition de taxes foncières et services, l'échéance fixée pour le paiement des taxes, ainsi que les intérêts payables pour tout arrérage de taxes non payées à échéance ;

ATTENDU la situation financière difficile subie par la majorité des citoyens de la municipalité du fait de la pandémie qui a fait l'objet de la déclaration d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020.

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y va de l'intérêt de l'ensemble de la municipalité de modifier le Règlement de taxation 2020 portant le numéro 2019-394 de manière à alléger raisonnablement le fardeau fiscal de ses contribuables ;

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 981 du Code municipal du Québec et 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur

Pascal Thivierge et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

L'article 16 du Règlement de taxation 2020 portant le numéro 2019-394 est modifié pour ajouter à la fin de cet article « et de 0% à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour toute somme prévue au présent article et facturée par la municipalité après le 1er janvier 2020 ».

ARTICLE 3

L'article 17 du Règlement de taxation 2020 portant le numéro 2019-394 est modifié pour :

3.1 À la quatrième ligne de cet article, remplacer le chiffre 13 par le chiffre 16.

3.2 Ajouter à la fin de cet article « et de 0% à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour toute somme prévue au présent article et facturée par la municipalité après le 1^{er} janvier 2020 ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Bédard
Maire

Martin Gagné
Secrétaire-trésorier et directeur général

AVIS DE MOTION : 23 mars 2020
PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 23 mars 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 avril 2020
AVIS DE PUBLICATION : 7 avril 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 avril 2020
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES FORTIN, DES TREMBLES ET PARTIE DE CHAMPIGNY
Résolution 20-04-073

Sur proposition de monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de confier le déneigement des rues Fortin, des Trembles et partie du chemin Champigny à Dénéigement Rodgers, société en nom collectif, au montant de 3 575,26\$ par kilomètre pour 1,7 km, soit un total de 6 077,94\$ plus les taxes applicables. Ce contrat couvre une période de 2 ans, soit les hivers 2020-21 et 2021-22.

TRANSPORT ADAPTÉ – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 **Résolution 20-04-074**

Sur proposition de monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter les prévisions budgétaires 2020 pour le transport adapté :

Contribution	Coût unitaire maximal de 19\$
<i>Ministère (65%)</i>	10 522,20\$
<i>Municipalité (20%)</i>	3 237,60\$
<i>Usager (15%)</i>	2 428,20\$
Total	16 188,00\$

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION PARTICULIER – PANDÉMIE **Résolution 20-04-075**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité a adopté son plan de sécurité civile le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a préparé son plan particulier d'intervention en cas de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER le plan particulier d'intervention en cas de pandémie de la municipalité de Larouche.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE NORDA STELO POUR TRAVAUX SUR LA ROUTE DES FONDATEURS
Résolution 20-04-076

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à Norda Stelo de soumettre une offre de service pour un projet consistant à réaménager 5 tronçons d'environ 200 mètres linéaires chacun, sur la route des Fondateurs, tel que prévu au Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Norda Stelo consiste à réaliser les relevés, l'ingénierie préliminaire ainsi que les plans et devis détaillés du projet et qu'il s'agit de collecter et d'analyser les différents intrants fournis par les responsables municipaux pour établir les bases de conception;

CONSIDÉRANT QUE les biens livrables sont :

- Plans préliminaires (une copie papier) ;
- Évaluation sommaire des coûts probables de construction (une copie informatique) ;
- Plans et devis détaillés (une copie papier et une copie informatique) ;
- Évaluation des coûts probables de construction (une copie informatique) ;

DEVANT CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Guy Lavoie, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de mandater Norda Stelo afin de réaliser les travaux de service professionnels pour travaux sur la route des Fondateurs, selon les modalités de leur offre de service 119104.001-000.

VENTES POUR TAXES 2020
Résolution 20-04-077

CONSIDÉRANT QUE les ventes pour non-paiement des taxes sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay devraient se tenir le 11 juin de la présente ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence créé par la COVID-19 engendre une pression financière sur de nombreux propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il serait opportun de reporter la date pour les ventes pour non-paiement des taxes ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay de reporter la date de ventes pour non-paiement des taxes municipales à une date à déterminer pendant l'automne 2020.

CONTRAT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER – CAUTION DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution 20-04-078

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement de Larouche désire convenir d'un contrat d'aménagement forestier avec la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'aménagement forestier exige que la municipalité se porte caution des devoirs et obligations de la Commission de développement de Larouche;

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de développement à l'effet d'obtenir une résolution de la municipalité à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la municipalité de Larouche se porte caution envers la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'égard des devoirs et obligations de la Commission de développement de Larouche dans le cadre du contrat d'aménagement forestier.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – JOHANNE TREMBLAY DÉSIGNATION COMME PRIORITAIRE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE Résolution 20-04-079

ATTENDU QUE madame Johanne Tremblay a déposé une demande de dérogation pour la reconstruction de sa résidence;

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié l'arrêt 2020-008 en date du 22 mars 2020, lequel prévoit notamment que les consultations publiques sont suspendues et peuvent être remplacées par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et que les citoyens intéressés pourront se faire entendre par le moyen de communications écrites;

ATTENDU QUE le conseil juge que la demande de dérogation de madame Tremblay doit être entendue prioritairement puisque madame Tremblay prévoit débiter les travaux le plus rapidement possible;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, et résolu de tenir une consultation écrite pour ladite dérogation mineure;

Monsieur le maire procède au vote : adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JOHANNE TREMBLAY Résolution 20-04-080

ATTENDU QUE Mme Johanne Tremblay, propriétaire du 551, rue des Aulnes à Larouche, a fait une demande de dérogation mineure visant la reconstruction du bâtiment principal;

ATTENDU QU'il est stipulé à l'annexe D du règlement de zonage 2015-341, les marges prescrites qui ne sont pas prévues à la grille des spécifications pour les usages spécifiques à une résidence unifamiliale et qu'elles sont établis comme suit :

USAGE	AVANT	LATÉRALE	ARRIÈRE
Résidence unifamiliale	6.0	2,0-4,0	8.0

ATTENDU QUE la demande vise à permettre une marge latérale de 1,60 mètre alors que la marge prescrite est de 2 mètres tel qu'établi au tableau de l'annexe D du règlement de zonage 2015-341;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement 2015-346 concernant les dérogations mineures, adoptées conformément aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'accorder, après consultation, une dérogation mineure, si l'application du règlement concerné, soit de zonage ou de lotissement, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne ou compagnie qui fait la demande;

ATTENDU QU'une telle dérogation ne peut être accordée si l'autorisation fait en sorte de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la requérante a payé un montant de 400\$ pour fin d'étude du dossier tel qu'établi à l'article 3.2.2 du règlement sur les dérogations mineures et à payer les frais reliés à la parution de l'avis conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les 10 jours de la publication;

ATTENDU QUE la Commission d'urbanisme recommande au conseil, par sa résolution CCU:2020-003 l'autorisation de cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Pascal Thivierge, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal entame les procédures de dérogation mineure dans le présent dossier, conformément à la résolution précédente adoptée par le conseil à la présente assemblée et que l'assemblée de consultation écrite soit entendue le 4 mai prochain, 19 heures.

**DEMANDE DE PERMIS SOUMIS AU PIIA DE M. GUILLAUME COUTURE:
Résolution 20-04-081**

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Couture a fait une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de sa résidence située au 558 rue des Outardes;

ATTENDU QUE le permis demandé est situé dans la zone 64-R et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l'égard de l'implantation et de l'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 1.6 du règlement 2016-357;

ATTENDU QUE M. Couture a déposé les documents exigés et pertinents afin d'assurer une bonne compréhension de la demande de permis;

ATTENDU QU'après l'examen de la demande par l'inspecteur municipal et de l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été établi que la demande répond aux objectifs et aux critères tels qu'établis au chapitre 4 du règlement 2016-357;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Larouche d'autoriser la demande de permis de monsieur Couture pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence située au 558 rue des Outardes.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Tremblay et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de permis de monsieur Guillaume Couture pour l'agrandissement et la rénovation de sa résidence située au 558 rue des Outardes.

**DEMANDE DE PIIA – ÉRIC TREMBLAY – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION
Résolution 20-04-082**

ATTENDU QUE monsieur Éric Tremblay a fait une demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation de sa résidence située au 503 rue des Outardes;

ATTENDU QUE le permis demandé est situé dans la zone 64-R et que cette zone est assujettie aux critères et aux objectifs poursuivis à l'égard de l'implantation et de l'intégration architecturale tel que stipulé à l'article 1.6 du règlement 2016-357;

ATTENDU QUE monsieur Tremblay a déposé les documents exigés et pertinents afin d'assurer une bonne compréhension de la demande de permis;

ATTENDU QU'après l'examen de la demande par l'inspecteur municipal et de l'étude du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été établi que la demande répond aux objectifs et aux critères tels qu'établis au chapitre 4 du règlement 2016-357;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Larouche d'autoriser la demande de permis de monsieur Tremblay pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence située au 503 rue des Outardes.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de monsieur Guy Lavoie et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de permis de monsieur Éric Tremblay pour l'agrandissement et la rénovation de sa résidence située au 503 rue des Outardes.

À 20h20, monsieur Denis Lalonde se joint à la réunion.

APPUI D'UNE DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
Résolution 20-04-083

ATTENDU QU'une demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) a été faite auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole visant une partie des lots 4 688 414, 4 688 417, 4 687 948, 4 688 415, 4 687 926, 4 687 925 et 4 687 886 du Cadastre de Québec, dans la municipalité de Larouche;

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise des travaux sur 2 ponts enjambant la rivière Dorval;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne nuira en aucun point aux activités agricoles environnantes des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE les parties de lot visées par la demande ne mettent pas en cause l'homogénéité des terres dans le secteur;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Fernand Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE La municipalité de Larouche transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis positif en regard de cette demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole visant une partie des lots 4 688 414, 4 688 417, 4 687 948, 4 688 415, 4 687 926, 4 687 925 et 4 687 886 du Cadastre de Québec, dans la municipalité de Larouche.

QUE la municipalité de Larouche confirme, et elle confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

PAIEMENT DE LA FACTURE AU CÉGEP DE SHAWINIGAN POUR LA FORMATION DE JEAN-PHILIPPE LESSARD AU PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS MUNICIPAUX EN EAUX USÉES
Résolution 20-04-84

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a inscrit messieurs Robin Labrecque et Jean-Philippe Lessard au programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées et au traitement des eaux usées par étang aéré donné par le Cégep de Shawinigan ;

CONSIDÉRANT QUE la formation de monsieur Labrecque est payée par l'inscription en 2019 de monsieur Gilles Lessard ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de payer le montant

de 2 800\$ au Cégep de Shawinigan pour défrayer le coût de la formation de M. Jean-Philippe Lessard.

FIN DE LA RÉUNION

À 20h50, madame Danie Ouellet propose la levée de l'assemblée.

Réjean Bédard
Maire

Martin Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier